

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
17 juin 2026**

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

La séance est ouverte à 19 heures et 05 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS :

ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, DAVIDOU Sandra, DECAP Xavier, DUCHÉ-BANCEL Amaury, FANTUZZO Dominique, FOURES Sandy, GARRALON Emmanuelle, GORGUET Willy, GUEYE Serigne, LAGARRIGUE Katia, MARRE Denis, MENDEZ Claude, MOUCHARD Marilyne, PAYAN Élodie, ROSSIGNOL Ghislaine, SAINT-FAUST Corinne, SALVAN Anthony, STÉVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle.

ABSENTS/EXCUSES :

ARCACHE Roland, GARRALON Emmanuelle, HILT Martine, MENDEZ Claude, PAGÉS Agnès, ROUCH Dominique, VEDOVATO Christelle

PROCURATION :

ARCACHE Roland donne procuration à MARRE Denis
GARRALON Emmanuelle donne procuration à DUCHÉ-BANCEL Amaury
HILT Martine donne procuration à VANDERMESSE Françoise
MENDEZ Claude donne procuration à STÉVENARD Daniel
ROUCHE Dominique donne procuration à VEZINE Romain
VEDOVATO Christelle donne procuration à SAINT FAUST Corinne

1) Nomination d'un secrétaire de séance

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **Nommer Monsieur Willy GORGUET en tant que secrétaire de séance.**

2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vente d'une concession au cimetière St Martial de 4,25 m², pour une durée de 30 ans à 2 160 €.

Monsieur le Maire précise que les tarifs dépendent de la surface et de la durée.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

4) Désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire présente le premier point inscrit à l'ordre du jour relatif à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité national d'action sociale (CNAS). Il donne la parole à M. Romain Vézine afin d'en exposer le contenu.

M. Romain Vézine rappelle que la commune de Pradines est adhérente au Comité national d'action sociale depuis le 20 mars 2009. Il précise que le CNAS est un organisme national paritaire chargé de mettre en œuvre une politique d'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille. Cette adhésion permet à la commune de satisfaire à son obligation d'employeur en matière d'action sociale et offre aux agents un large éventail de prestations dans des domaines tels que les loisirs, la culture, les vacances ou encore l'action sociale.

Il indique que, conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner quatre représentants au sein de sa délégation locale, répartis en deux collèges.

Le premier collège, composé de deux élus municipaux désignés par le conseil municipal, assure le lien entre la gouvernance politique de la collectivité, la gestion locale et les prestations proposées par le CNAS. Le second collège est constitué de deux représentants des bénéficiaires, choisis parmi les agents titulaires ou contractuels de la collectivité, afin de représenter l'ensemble des personnels éligibles aux prestations.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués est fixée à six ans, conformément à celle du mandat municipal.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Pour le collège des élus : M. Roland Arcache en qualité de délégué titulaire et Mme Sandra Davidou en qualité de déléguée suppléante,
- Pour le collège des bénéficiaires : Mme Cécilia Reynes et Mme Marine Danieli.

M. Romain Vézine précise que la désignation d'une agente titulaire et d'une agente contractuelle au sein du collège des bénéficiaires est conforme au règlement du CNAS, qui veille à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories d'agents.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ces quatre délégués pour une durée de six ans.

Aucune question ni observation n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

5) Désignation des délégués titulaires et suppléants à Lot Ingénierie

M. le Maire présente la délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein de Lot Ingénierie, nouvelle dénomination du Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL). Il rappelle que cette évolution de dénomination a été décidée afin d'harmoniser l'identité des organismes départementaux.

Il précise que Lot Ingénierie accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs projets d'aménagement, en apportant un appui technique et opérationnel dans différents domaines, notamment en matière d'ingénierie et d'adressage.

M. le Maire indique que la commune de Pradines, en raison de son importance au sein du département, est représentée au sein des instances de l'établissement. Les délégués participent aux travaux de l'assemblée générale, qui définit les orientations stratégiques, adopte le budget, le programme d'actions et le bilan d'activité, ainsi qu'au conseil d'administration, chargé du pilotage et de la gestion du syndicat.

Il est proposé de désigner M. Claude Mendez, adjoint en charge des travaux, en qualité de délégué titulaire, et M. Daniel Stevenard, en qualité de délégué suppléant. M. le Maire souligne que ces propositions se justifient par les fonctions exercées par les deux élus, directement impliqués dans le suivi des projets d'aménagement et des travaux de la commune.

M. Christian Brouqui demande si un élu du groupe d'opposition pourrait également être candidat à cette représentation, dès lors que les postes proposés sont attribués à des membres de la majorité.

En réponse, M. le Maire indique que cette désignation relève, selon lui, d'une représentation à caractère opérationnel davantage qu'institutionnel. Il explique que les représentants sont amenés à travailler directement avec les services de Lot Ingénierie dans le cadre des projets communaux, notamment pour les futurs aménagements de la commune. À ce titre, il lui paraît cohérent que cette mission soit confiée aux élus en charge de ces dossiers. Il distingue cette représentation d'autres instances à vocation plus institutionnelle, pour lesquelles une représentation plus large pourrait se justifier.

M. Christian Brouqui indique comprendre cette position tout en rappelant avoir lui-même travaillé par le passé avec le SDAIL dans le cadre de projets techniques, notamment lors des études relatives à la RD 8. M. le Maire prend acte de cette remarque tout en maintenant la proposition présentée.

Au cours de ce point, Mme Katia Lagarrigue rejoint la séance à 19 h 10, puis M. Serigne Gueye à 19 h 12.

Aucune autre intervention n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, avec six abstentions des membres du groupe d'opposition, de :

- **Désigner** M. Claude Mendes en qualité de délégué titulaire au sein de Lot Ingénierie,
- **Désigner** M. Daniel Stévenard en qualité de délégué suppléant,
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire présente la délibération relative au renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID). Il rappelle que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque commune doit disposer d'une CCID, renouvelée à la suite de chaque installation du conseil municipal.

Il précise que la commission est composée, après désignation par l'administration fiscale, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. Le conseil municipal doit toutefois proposer une liste de seize titulaires et seize suppléants parmi lesquels l'administration retiendra les membres définitifs de la commission.

M. le Maire rappelle les conditions requises pour figurer sur cette liste, notamment être âgé d'au moins dix-huit ans, être inscrit au rôle des impositions directes locales, jouir de ses droits civils et présenter une connaissance suffisante des réalités locales.

Il souligne que la CCID se réunit généralement une fois par an afin de participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, d'émettre un avis sur les valeurs locatives cadastrales et d'assurer les relations avec l'administration fiscale. Il insiste sur l'importance de cette mission, notamment dans le contexte des réévaluations de certaines valeurs locatives intervenues ces dernières années, qui ont conduit à la correction d'erreurs de classement de plusieurs biens sur le territoire communal.

La liste suivante est proposée au conseil municipal :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ANDRAUD Robert	ALAZARD Sébastien
RIEUNIER Sébastien	BETAILLON Stéphane
CABRIT Séverine	BELMONT Bruno
CRUBILIÉ Jean-Pierre	BENDOUMA Habib
DELRIEU Roland	CASTEL Vincent
DOS SANTOS Michael	COMPEYRON Cédric
ESTÈVE Christian	CORDUANT Alain
GALLEYRAND Jérôme	DELMONT Monique
GARRIGUE Philippe	DELLUC Claude
GAY Lionel	DIDIER Dominique
HILT Martine	DURANCEAU Sylviane
LAPEZE Sylviane	LAPORTE Odette
LIAUZUN Christian	MONS Pierre-Henri
POINTIER Geneviève	SALVAN Camille
SAGUET Daniel	STÉVENARD Marie-Noël
VIDAL Thierry	VANDERMESSE Françoise

M. Christian Brouqui interroge M. le Maire sur l'existence d'un zonage fiscal au sein de la commune, à la suite des explications données concernant les réévaluations des valeurs locatives.

En réponse, M. le Maire confirme l'existence d'un zonage communal ancien, utilisé par l'administration fiscale pour l'évaluation des propriétés. Il précise que les réévaluations récemment constatées résultent principalement de la correction d'erreurs de classement de certains biens et non d'une modification du zonage lui-même. Il indique que les écarts entre les différents secteurs de la commune demeurent limités et rappelle que la CCID intervient notamment pour apprécier le classement des nouvelles constructions au regard de l'évolution des caractéristiques de l'habitat.

M. Christian Brouqui indique qu'il ignorait l'existence de ce zonage sur la commune.

Au cours de ce point, Mme Marilyne Mouchard rejoint la séance à 19 h 21.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** la liste des seize commissaires titulaires et des seize commissaires suppléants proposée en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs,
- **Autoriser** M. le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale, qui procédera à la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants composant la commission.

7) Convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé – Offre « Mutuelle des territoires »

M. le Maire présente la délibération relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé.

Il rappelle que la commune a déjà conclu par le passé des conventions similaires avec AXA puis Solimut. Ces partenariats ont pour seul objectif de permettre aux administrés qui le souhaitent de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles sur leurs contrats de complémentaire santé. Il précise que la commune n'intervient qu'en qualité de facilitateur, en mettant ponctuellement une salle municipale à disposition pour l'organisation de réunions d'information, sans percevoir de contrepartie financière ni intervenir dans la relation contractuelle entre l'organisme et les assurés.

M. Amaury Duché-Bancel s'interroge sur l'origine de cette proposition de partenariat et sur la manière d'en mesurer l'intérêt pour la population. Il demande notamment si un bilan a été réalisé concernant les précédentes conventions conclues avec d'autres organismes.

M. le Maire indique que cette convention fait suite à une sollicitation de Mutualia Alliance Santé, comme cela avait été le cas pour les précédents partenaires. Il précise qu'aucun bilan formalisé n'a jusqu'à présent été demandé aux organismes concernés, la commune ayant volontairement limité son intervention à un rôle de facilitateur afin d'éviter toute confusion avec une démarche commerciale. Il ajoute qu'il serait toutefois envisageable de solliciter désormais un bilan annuel auprès des organismes signataires, sous réserve d'appliquer cette même exigence à l'ensemble des conventions de même nature.

M. Amaury Duché-Bancel souligne l'intérêt d'assurer un suivi de ces partenariats afin de justifier la mise à disposition gratuite des locaux communaux et de garantir que cette démarche répond bien à un besoin des administrés. Il s'interroge également sur les remises effectivement accordées aux habitants et sur les modalités permettant d'en apprécier la réalité.

M. le Maire répond que la convention se limite à autoriser l'organisme à faire bénéficier les habitants de conditions préférentielles, sans que la commune intervienne dans la détermination des tarifs pratiqués. Il rappelle que la municipalité veille à conserver une position strictement neutre et n'assure aucune promotion commerciale des organismes partenaires. La communication relève exclusivement de Mutualia Alliance Santé, la commune se limitant à publier les délibérations du conseil municipal et, le cas échéant, à mettre une salle municipale à disposition.

Au cours de ce point, Mme Ghislaine Rossignol rejoint la séance à 19 h 29.

M. Anthony Salvan considère que ce partenariat peut constituer un service de proximité intéressant, notamment pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, et interroge M. le Maire sur les modalités d'information de la population. Celui-ci confirme que la communication sera exclusivement assurée par Mutualia Alliance Santé, la commune conservant un rôle de simple facilitateur.

Poursuivant les échanges, M. Amaury Duché-Bancel suggère qu'une réflexion plus large puisse être engagée afin de mieux identifier les besoins de la population en matière de santé et de couverture complémentaire. M. le Maire estime que la commune n'a pas vocation à réaliser une étude portant sur les besoins individuels en matière de contrats privés. Il rappelle néanmoins que le Centre social et le bus France Services jouent déjà un rôle important dans l'accompagnement des habitants vers leurs droits et leurs démarches administratives. Il indique qu'il pourrait être intéressant de recueillir, auprès des organismes partenaires, une vision globale des besoins constatés sur le territoire.

M. Mamadou Diallo évoque la possibilité d'intégrer cette réflexion aux travaux conduits par le Centre social. M. le Maire partage cette analyse et rappelle également le rôle complémentaire assuré par le bus France Services, dont le développement sur certains secteurs de la commune pourrait être étudié.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé pour la mise en œuvre de l'offre « Mutuelle des Territoires » sur le territoire de Pradines, avec mise à disposition d'un espace d'accueil à titre gratuit,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

↳ Cf annexe n°1

8) Adhésion aux missions facultatives de conseil et assistance en ressources humaines du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46)

M. le Maire présente le cinquième point inscrit à l'ordre du jour relatif à l'adhésion aux missions facultatives de conseil et d'assistance en ressources humaines proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46). Il donne la parole à M. Romain Vézine afin d'en exposer le contenu.

M. Romain Vézine rappelle que, conformément au Code général de la fonction publique, le CDG 46 est habilité à proposer aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des missions facultatives de conseil et d'assistance en ressources humaines, dans le respect de leur autonomie de gestion. Ces prestations ont vocation à mettre à disposition des collectivités une expertise technique sans se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale.

Il précise que les missions proposées portent notamment sur la réalisation d'enquêtes administratives, l'accompagnement personnalisé, le conseil en matière de précontentieux, l'aide au recrutement, la réalisation de bilans ou tout autre appui technique spécifique en ressources humaines.

Il indique que cette convention ne génère aucune charge fixe pour la commune, les prestations étant facturées uniquement en cas de recours effectif aux services du CDG 46, selon les tarifs fixés par le conseil d'administration de l'établissement. La convention est conclue pour l'année civile en cours, puis reconduite annuellement par tacite reconduction, avec une possibilité de résiliation par la commune moyennant un préavis de deux mois.

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion est un établissement public au service des collectivités employant moins de cinquante agents, dont fait partie la commune de Pradines. Il souligne le professionnalisme acquis par cette structure au fil des années et l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer, en cas de besoin, d'une expertise extérieure, sans engagement financier permanent.

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives de conseil et assistance en ressources humaines du CDG 46,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

↳ Cf annexe n°2

9) Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds

M. le Maire introduit le rapport suivant, relatif à la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds et donne la parole à M. Romain Vézine.

M. Romain Vézine rappelle les dispositions réglementaires encadrant l'attribution de cette indemnité et précise qu'il est proposé d'instaurer une indemnité de manquement de fonds au bénéfice des agents

exerçant les fonctions de régisseur d'avances, de régisseur de recettes ou assurant ces deux fonctions, qu'ils soient titulaires, intérimaires ou mandataires suppléants.

Il indique que cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Son montant est déterminé conformément au barème fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes. Il précise également que les régisseurs exerçant plusieurs régies peuvent percevoir plusieurs indemnités et que les régisseurs suppléants en bénéficient lorsqu'ils assurent effectivement le remplacement du titulaire.

Il rappelle enfin que les montants seront automatiquement revalorisés en cas d'évolution des textes réglementaires applicables.

M. le Maire précise que les montants figurant dans le barème sont exprimés en montant annuel et indique que les régies de la commune relèvent majoritairement des tranches inférieures du barème.

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants des indemnités versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

10) Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal

M. le Maire donne la parole à M. Romain Vézine afin de présenter le rapport relatif à l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal.

M. Romain Vézine rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions. Il précise qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation et que le conseil municipal est tenu de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice de ce droit.

Il indique que les dépenses consacrées à la formation des élus doivent être comprises entre un plancher fixé à 2 % et un plafond fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal. Pour la commune de Pradines, le montant minimal s'élève à 5 580 €, somme inscrite au budget primitif 2026 afin de satisfaire à cette obligation réglementaire.

Les orientations proposées pour la durée du mandat portent sur les thématiques suivantes :

- les finances publiques et la gestion budgétaire ;
- l'exercice du mandat et le fonctionnement des institutions.

Il est précisé que chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation devra faire connaître ses besoins en précisant notamment l'objet de la formation sollicitée.

M. le Maire indique qu'il n'a pas de complément particulier à apporter à la présentation de cette délibération.

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les orientations du droit à la formation des élus pour la durée du mandat, telles que présentées ci-dessus ;
- **De préciser** que chaque élu fera connaître ses besoins de formation dans les conditions définies par la présente délibération ;
- **D'autoriser** la commune à participer au financement des formations suivies par les élus au titre de leur droit individuel à la formation, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations retenues ;
- **D'inscrire** chaque année au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Questions diverses

Entretien des haies le long de la RD 8

M. Amaury Duché-Bancel indique avoir été sollicité par plusieurs riverains de la RD 8 concernant les difficultés d'entretien de leurs haies depuis les travaux réalisés. La création de fossés empêcherait désormais certains propriétaires d'accéder facilement à leurs plantations, les obligeant à intervenir depuis la chaussée, ce qui pose des difficultés de sécurité.

M. Romain Vézine répond que cette situation est déjà connue des services municipaux, notamment pour le cas évoqué de Mme Laporte. Les services techniques étudient actuellement une solution permettant de concilier l'entretien des haies avec les aménagements réalisés pour assurer l'écoulement des eaux.

M. le Maire précise que cette problématique concerne quelques habitations seulement et indique que la commune réfléchit également à accorder l'installation de protections visuelles sur un ouvrage public pour certains riverains dont les propriétés se trouvent désormais en contrebas des nouveaux aménagements.

Calendrier des travaux avenue Charles-Pillat

M. Amaury Duché-Bancel relaie les remarques de plusieurs parents d'élèves concernant le calendrier des travaux avenue Charles-Pillat et au niveau du giratoire des écoles. Si la nécessité des travaux n'est pas remise en cause, plusieurs habitants s'interrogent sur leur lancement à quelques semaines seulement de la fin de l'année scolaire, les perturbations de circulation ayant généré d'importants ralentissements.

M. le Maire rappelle que la commune accuse un important retard dans les programmes de réfection de voirie et souligne que ces travaux permettent notamment de mettre les cheminements piétons aux normes d'accessibilité jusqu'aux établissements scolaires. Il précise que le calendrier résulte également des contraintes de programmation des travaux et rappelle que les enveloppes attribuées à la commune par le Grand Cahors demeurent insuffisantes au regard des besoins.

M. Romain Vézine ajoute qu'un autre calendrier aurait également pu susciter des critiques, notamment s'il avait coïncidé avec d'autres manifestations organisées sur la commune.

Projet d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et transport des enfants

M. Amaury Duché-Bancel évoque ensuite les difficultés rencontrées par les familles pour accéder à l'ALSH de la Croix-de-Fer et demande où en sont les réflexions concernant la création d'un accueil de loisirs à Pradines ainsi que la mise en place d'un transport le mercredi.

M. le Maire indique que ces deux sujets ont été évoqués avec les services du Grand Cahors. Il précise que les échanges se poursuivent, mais qu'aucun retour concret n'a encore été obtenu, les services communautaires étant actuellement fortement mobilisés sur plusieurs dossiers.

M. Romain Vézine confirme que la création d'un ALSH à Pradines constitue un véritable projet de la municipalité. Il rappelle toutefois qu'un tel équipement nécessite un travail préparatoire important associant les services municipaux et les équipes des écoles afin d'en garantir la faisabilité.

Mme Sandra Davidou présente l'état d'avancement de l'étude concernant la mise en place d'un transport vers l'ALSH. Elle indique qu'un premier sondage adressé aux familles a recueilli peu de réponses et qu'une nouvelle consultation est en cours auprès des nouveaux inscrits. Si le nombre d'enfants est suffisant, une expérimentation pourrait être engagée de septembre à décembre avant d'en dresser un bilan. Elle précise que la réussite du dispositif suppose des engagements fermes de la part des familles afin d'assurer son équilibre financier.

Un échange s'engage alors sur les difficultés rencontrées par les familles pour réserver des places dans les accueils de loisirs de la Croix de Fer compte tenu de la forte demande en matière de garde des enfants durant les vacances scolaires.

Mme Élodie Payan souligne que cette problématique concerne l'ensemble du territoire du Grand Cahors et ne se limite pas à la commune de Pradines.

M. Amaury Duché-Bancel réaffirme l'intérêt majeur de ce projet pour l'attractivité de la commune et indique que son groupe soutiendra cette démarche.

M. le Maire conclut en indiquant que les effectifs scolaires enregistrés pour la prochaine rentrée sont encourageants et témoignent d'une évolution positive de la démographie scolaire sur la commune.

Incivilités constatées dans les écoles

M. le Maire profite du sujet des écoles afin d'informer le conseil qu'une rencontre s'est tenue le matin même avec les directrices de l'école Jean-Moulin et de l'ALAE, en présence de plusieurs élus, à la suite de dégradations et de comportements inappropriés constatés au sein de l'établissement.

Il évoque notamment des actes de vandalisme, des incivilités répétées ainsi que des propos discriminatoires tenus envers un agent communal. Il indique que cette intervention avait pour objectif de rappeler aux élèves les règles de respect des personnes et des biens publics.

M. Romain Vézine précise qu'il s'agit de la première intervention de ce type depuis plusieurs mandats. Il indique que les familles des élèves concernés seront reçues en mairie afin de rappeler la gravité des faits et de sensibiliser chacun aux valeurs de respect et de vivre-ensemble.

M. le Maire salue enfin la qualité du travail conduit conjointement avec la direction de l'école, la direction de l'ALAE et les équipes éducatives, dont il souligne le professionnalisme et l'engagement.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation et lève la séance.

La séance est levée à 20h08

La Secrétaire de Séance



M. Willy GORGUET

Le Maire



M. Denis MARRE